# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
# MAIRIE DE SAINT-MARTIN-BOULOGNE

SAINT-MARTIN Boulogne
AU CŒUR DE LA VIE

Envoyé en préfecture le 15/06/2023
Reçu en préfecture le 15/06/2023
Publié le
ID : 062-216207589-20230609-DEL2023_3_6-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**
**CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023**

**L'an deux mille vingt-trois, le 09 juin à 19 heures 00**, le Conseil Municipal s'est réuni à la Salle de sports André Condette (arrêté municipal du 12 mai 2021), sous la Présidence de **Monsieur Raphaël JULES**, en suite de la convocation en date du 01 juin 2023, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie, conformément à la loi.

**Nombre de conseillers municipaux en exercice : 33**
**Nombre de conseillers municipaux présents : 28**
**Nombre de conseillers municipaux votants : 33**

**Etaient présents** : Tous les conseillers municipaux en exercice à l'exception de :

- Matthias PASCHAL pouvoir à Ludovic LATRY
- Philippe BOGGIO pouvoir à Maxence DECAIX
- Geoffrey FOURCROY pouvoir à Raphaël JULES
- Jean-Claude CONDETTE pouvoir à Pascale LEBON
- Irénée MIELLOT pouvoir à Christian DELACOUR

**Monsieur Guillaume PRUVOST est désigné secrétaire de séance.**

## DÉLIBÉRATION N° 2023-3-6 : Participation pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer

Par délibération n°2022-3-10 en date du 22 juin 2022, le Conseil Municipal a décidé d'une participation forfaitaire annuelle de 60 € pour les Saint-Martinois inscrits à l'Ecole d'Arts.

27 personnes l'ont sollicitée pour 2022/2023.

Il est proposé au Conseil Municipal, de reconduire ce dispositif pour 2023/2024 et d'approuver l'octroi (entre le début de l'année scolaire et le 15 janvier suivant) aux Saint-Martinois inscrits à l'école d'Arts, d'un forfait annuel de 60 € (adulte et enfant) ; sous réserve de présentation des documents suivants :

- Justificatif de domicile ;
- Justificatif d'inscription à l'Ecole d'Arts ;
- RIB

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :**

**APPROUVE** la reconduction de la participation pour les Saint-Martinois inscrits a l'Ecole d'Arts de Boulogne-sur-Mer.

**Nombre de votants : 33** **Pour : 33**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations.

*Saint-Martin-Boulogne, le 09 juin 2023*

**Le secrétaire de séance,**
**Guillaume PRUVOST**

**Le Maire**
**Raphaël JULES**

**Affiché le :** 15/06/2023

***Voies et délais de recours***
La présente décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de la publication de l'acte, soit par courrier postal ou par le biais de l'application informatique Télérecours : http://www.telerecours.fr